

## LA COMMUNE RECONNUE EN CATASTROPHE NATURELLE SÉCHERESSE

La Commune de Villiers-Saint-Frédéric a été classée en zone sinistrée, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020.

L'état de catastrophe naturelle constaté ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets sur les biens faisant l'objet de contrat d'assurance.

Lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Toute personne concernée doit contacter dans les plus brefs délais sa compagnie d'assurance en lui signalant le sinistre et en lui fournissant la copie de l'Arrêté ministériel du 22 juin 2021. Celui-ci est présent sur notre site internet en page d'accueil [www.mairie-villiers-saint-frederic.fr](http://www.mairie-villiers-saint-frederic.fr)

**ATTENTION** : si vous n'avez fait aucune déclaration, vous avez un délai de 10 jours à compter de la date de parution au Journal Officiel (vendredi 9 juillet 2021) pour déclarer votre sinistre à la compagnie d'assurance en vue d'indemnisation des dommages.

